

Januar 1879

f

Le 20. 1878. Le 12. März 1878. Le 12. März 1878. Le 12. März 1878.

Le 12. März 1878. Le 12. März 1878. Le 12. März 1878. Le 12. März 1878.

f

Italie Legation.

105 A

Par la note du 2 décembre écoulé, la Légation de S.M. le Roi d'Italie a demandé à connaître les intentions du Conseil fédéral au sujet de l'établissement d'un cartel douanier ayant pour but d'empêcher de découvrir et de punir réciproquement les contraventions aux lois douanières et aux monopoles des deux États.

Anté de la même question par la légation suisse à Rome, à l'occasion du renouvellement du traité de commerce entre les deux pays, le Conseil fédéral a déjà eu l'honneur de faire connaître au Gouvernement de S.M. le Roi d'Italie, par l'intermédiaire de son Ministre plénipotentiaire à Rome, qu'il ne se refuse pas à un cartel en principe, mais qu'il doit se réserver la discussion des conditions d'un tel arrangement.

Un cartel de la portée de celui qui existe entre le Royaume d'Italie et l'Autriche-Hongrie est impossible à établir dans le sein des institutions de la Confédération.

Toutefois, le Conseil fédéral, pour donner au Gouvernement de S.M. le Roi d'Italie la preuve des bonnes intentions qui l'animent, se déclare disposé à examiner dès maintenant la proposition dont il s'agit, au point de vue des conditions compatibles avec les principes qui se trouvent à la base des institutions douanières de la Suisse. Il doit réserver dans ce but que la question sera traitée indépendamment de celle du renouvellement du traité de commerce ou tout au moins, si les deux questions devraient demeurer liées, qu'une nouvelle prorogation du traité actuel laissera le temps nécessaire pour cet



